



UFR **STGI**
BELFORT-MONTBÉLIARD

**UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ**

UFR STGI Belfort-Montbéliard

GUIDE DU CEE

(CONTRAT EMPLOI ÉTUDIANT)

Version de septembre 2023

Toute version antérieure est caduque

stgi.univ-fcomte.fr



SOMMAIRE

- Cadre :..... 4
- Organisation :..... 4
- Cumuls d'activités :..... 4
- Candidater..... 4
- Procédure : contrat..... 5
- Fiche déclaration des heures 5
- Ambassadeur et bonification au diplôme 5
- Rémunération 5
- Paie..... 6
- Les formations de l'UFR STGI 6
- Plan des sites Belfort et Montbéliard 6
- Belfort..... 6
- Montbéliard 6
- Annexes..... 6

CADRE

Régit par le Code de l'éducation : Section 1 : Recrutement et emploi d'étudiants (Articles D811-1 à D811-9)

En application des dispositions de l'article [L. 811-2](#), les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et de la vie étudiante ainsi qu'aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. A cette fin, ils peuvent être recrutés, par contrat, par les présidents, les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur et les directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pour exercer les activités suivantes :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

ORGANISATION

Le contrat se déroule au maximum sur l'année universitaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le contrat ne peut dépasser 670h par an. Cette durée maximale est réduite au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées.

L'étudiant bénéficiaire du contrat doit poursuivre ses études et exerce les activités prévues au contrat, en temps partagé, selon un rythme approprié. Les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume effectif de travail, prévues au contrat, sont organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie afin de permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle de l'étudiant.

Cette dernière ne peut être astreinte à une obligation de travail pendant ses enseignements obligatoires et pendant ses examens.

Toutefois, pendant les périodes de congés universitaires, son travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal hebdomadaire de 35 heures.

CUMULS D'ACTIVITÉS

Le contrat est incompatible avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche.

CANDIDATER

Toutes les offres de l'UFR STGI sont disponibles en PDF juste ici : <https://oae.univ-fcomte.fr/folder/fcomte/j5lViArWc>

Et pour candidater :

Rendez-vous sur le site de l'université de Franche-Comté : <https://www.univ-fcomte.fr/les-emplois-etudiants#.YPAwn-gzPZ> ou sur votre espace personnel dans l'ENT.

(Les offres STGI débutent par le numéro 906)

PROCÉDURE : CONTRAT

Une fois que vous avez candidaté via la plateforme dédiée, votre candidature est étudiée.

Quand elle est retenue vous en êtes notifié par email.

Votre contrat est rédigé par l'UFC à Besançon, il vous sera envoyé par email pour relecture, signature puis renvoi à l'adresse rsa-stgi@univ-fcomte.fr.

Celui-ci est ensuite retourné à Besançon pour contresignature de la DRH. Tant que votre contrat ne vous a pas été retourné signé, vous ne pouvez pas commencer l'exécution de celui-ci.

FICHE DÉCLARATION DES HEURES

Chaque mois vous devez déclarer vos heures réalisées.

Vous trouverez en annexe le document de déclaration des heures à remplir chaque mois, à envoyer au responsable du contrat pour validation puis à retourner à : rsa-stgi@univ-fcomte.fr.

AMBASSADEUR ET BONIFICATION AU DIPLÔME

DEVENEZ AMBASSADEUR DE VOTRE UNIVERSITÉ !

Unité d'Enseignement Libre ambassadeurs

Missions :

- Informer et échanger avec les futurs étudiants sur les salons : Studyrama, l'Étudiant
- Accueillir les lycéens sur le campus lors des Journées Portes Ouvertes et journées d'immersion
- Témoigner et partager son expérience de l'enseignement supérieur
- Promouvoir l'université de Franche-Comté lors d'interventions dans les lycées

Avantages :

- Une expérience à valoriser sur son CV en développant des compétences dans le domaine de la communication, du relationnel...
- 0,2 points de bonus sur la moyenne du semestre 2
- L'occasion de développer son réseau
- Bénéficier d'une formation, d'outils et de ressources

Pour plus d'informations :

engagementetudiant@univ-fcomte.fr & <https://ose.univ-fcomte.fr/devenir-ambassadeur>

Attention : une préinscription est demandée au semestre 1, car la formation pour l'UE démarre dès le semestre 1 (octobre). L'inscription administrative et la validation de l'UEL est comptabilisée au Semestre 2. Les formations mises en place dans le cadre de l'UEL peuvent également être suivies par les contrats emplois étudiants sans inscription à l'UEL.

RÉMUNÉRATION

Vous percevrez, en fonction du nombre d'heures de travail réellement effectuées, dans le cadre des périodes d'activité prévues au contrat, une rémunération calculée sur la base du taux horaire du SMIC majoré de l'indemnité compensatrice de congés annuels, égale à 1/10ème de ce montant soit un taux horaire de 12.40 euros (taux en vigueur au 01/01/23).

Les rémunérations perçues seront, par ailleurs, soumises à prélèvement des cotisations sociales réglementaires, à la charge de l'employeur comme du salarié.

Tous les contrats au-dessus de 50h sont mensualisés, mais il convient tout de même d'envoyer la fiche de déclaration des heures mensuellement.

Pour les autres contrats, la fiche de déclaration des heures sert à renseigner le logiciel de paie. Si celle-ci n'est pas retournée avant le 30 de chaque mois vous ne serez pas rémunéré des heures effectuées sur le mois écoulé ; il faudra attendre le mois suivant.

Il est important de prendre en compte que la rémunération intervient deux mois après la déclaration des heures réalisées.

PAIE

Vos bulletins de salaires sont consultables sur le site de l'ENSAP si vous disposez d'un numéro de sécurité sociale Français permanent : <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Pour les étudiants ne pouvant accéder à l'ENSAP il faut adresser les demandes de bulletin salaire à : drh-service-biatss@univ-fcomte.fr

LES FORMATIONS DE L'UFR STGI

Quand votre mission consiste à la promotion de l'offre de formation, elle ne se cantonne pas à la promotion de la formation que vous suivez. Il est donc important de comprendre ce qu'est l'UFR STGI et les formations qu'elle propose. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'UFR STGI : <https://stgi.univ-fcomte.fr/>

L'UFR STGI se compose de 5 départements de formation sur deux sites (Belfort et Montbéliard) :

- Administration économique et sociale – Droit – Management (AESDM) à Belfort
- Langues étrangères appliquées (LEA) à Montbéliard
- Multimédia et informatique (M2i) à Montbéliard
- Sciences de la vie et de l'environnement (SVE) à Montbéliard
- Sciences et énergies (S&E) à Belfort

PLAN DES SITES BELFORT ET MONTBÉLIARD

L'UFR STGI est implantée à Belfort et Montbéliard.

L'ensemble des plans est accessible en ligne sur le site de l'UFR STGI :

<https://stgi.univ-fcomte.fr/plan-des-campus/>

Belfort

- **AESDM (Administration Économique et Sociale – Droit – Management)**
10 rue Roussel, 90000 Belfort
- **Sciences et Énergies**
2 rue Chanteraine, 90000 Belfort

Ces deux départements d'enseignement, situés à proximité l'un de l'autre, sont à quelques pas du centre-ville.

Montbéliard

4 place Tharradin, 25200 Montbéliard

- **Multimédia**
- **Sciences de la Vie et de l'Environnement**
- **Langues Étrangères Appliquées**

Ces trois départements d'enseignement se situent sur le campus universitaire.

ANNEXES

État des vacances – déclaration des heures :

<https://stgi.univ-fcomte.fr/documents-officiels/intranet-ufr-stgi/> (onglet Contrat Emploi Étudiant)

